

**Selon le code du travail :** « *Tout salarié atteint d'une maladie grave au sens du 3° et du 4° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale bénéficie d'autorisations d'absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé* ».



**En étant en Affection de Longue Durée (ALD),** vous avez droit à des autorisations d'absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par votre diabète.

## Comment faire ?



**1**

**Vérifier si des dispositions internes** à mon entreprise existent (règlement intérieur, note de service, etc.).

**Si oui,** vous devez respecter la procédure mentionnée dans ce(s) document(s).

**2**

**En l'absence de dispositions internes** à votre entreprise, vous devez :



**Prévenir votre employeur et/ou le service des ressources humaines** que vous devez vous absenter pour un rendez-vous dans le cadre du traitement de votre ALD.

**Respecter un délai de prévenance raisonnable**

Il ne faut pas que cela désorganise le fonctionnement de l'entreprise.

**Fournir un justificatif**

Nous vous conseillons vivement **d'effectuer cette demande d'absence pour rendez-vous médical dans le cadre de votre ALD par écrit.**

## Que faire en cas de refus de l'employeur ?

Vous avez la possibilité de **contacter** :



**Diabète et Droits,** le service juridique de la Fédération Française des Diabétiques



**L'inspection du travail**



Le ou les **représentants du travail**



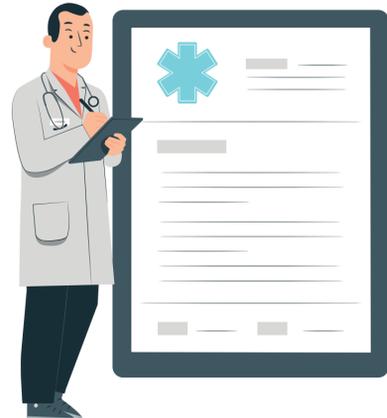
## Ces absences sont-elles rémunérées ?



**Le code du travail ne prévoit pas la rémunération des absences pour rendez-vous médicaux.**

Sans accord avec l'employeur, il n'y aura pas de rémunération.

## À savoir



**En cas d'hospitalisation, le bulletin de situation ou d'hospitalisation équivaut à un arrêt de travail.**

Vous devez, **dans les 48 h, adresser ce bulletin** à votre caisse primaire d'assurance maladie ainsi qu'à votre employeur (ou à France Travail) pour bénéficier du versement de vos indemnités journalières de sécurité sociale.

## Les ressources de la Fédération

Le guide **Diabète et travail** :



**Le livret Diabète : connaître vos droits, faciliter vos démarches :**

à retrouver dans votre espace perso !

L'espace perso est accessible gratuitement aux abonnés à la newsletter, aux abonnés au magazine équilibre et aux donateurs.



## Le service Diabète et Droits à votre écoute !



**Par mail :** juriste@federationdesdiabetiques.org



**Par téléphone** lors d'une permanence, le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h au 01 40 09 24 25.